Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260218-D2026_06-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 08 — Date de la convocation : 12 février 2026
Qui ont pris part à la délibération : 07 — Date d'affichage : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, à vingt heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes CAULET Brigitte, VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique
MM. LIENNEL Yves, M Olivier DALLIER, LE TROADEC Stéphane, M RANNOU Jérôme,
Absents :
Absent excusé : M GUILLOUX Gérald
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAULET

D2026/06 : MUTUELLE

Il s'agit d'apporter une précision à la délibération initiale « D2022/02 MUTUELLE » fixant la participation de la commune à hauteur de 15€ brut par agent.

Après en avoir débattu, le conseil municipal souhaite hausser le montant de la participation à 18€ brut

Afin d'être en conformité avec la loi, Il s'agit de préciser que le montant de participation de l'employeur que ce montant n'est pas proratisable, selon le temps de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PORTE à hauteur de 18€ brut le montant de la participation employeur

INSCRIT les crédits au budget principal

PRECISE que le montant de 18€ n'est pas proratisable.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
à la Préfecture le :
Le Maire :
Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMEVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Brigitte CAULET

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire :
Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMEVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Brigitte CAULET